

Fiche action n°4 : Encourager les solidarités et les coopérations

LEADER 2014-2020	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE
Sous-Mesure <u>19.2</u>	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Fiche action n°4	Encourager les solidarités et les coopérations
Orientation stratégique	Services collectifs
Objectif(s) opérationnel(s)	Augmenter l'attractivité et la solidarité territoriale Renforcer le maillage et l'équilibrage territorial
Date d'effet	21 avril 2015

Type et description des opérations

Historiquement terre de mutualisation et de participation, LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE a développé une solidarité issue du milieu agricole. Aussi, de nombreuses initiatives collectives cohabitent notamment dans le domaine culturel : festivités, spectacles, développement de pratiques/savoir-faire, ... proposées par des associations ou des structures publiques (centres culturels, écoles de musique, ...).

Aujourd'hui, ces pratiques sont petit à petit remises en cause et ceci pour plusieurs raisons : moins de projets collectifs dans le milieu agricole, plus de salariés extérieurs qui s'installent sur un espace rural qu'ils ne connaissent pas, moins d'entrepreneuriat, un engagement citoyen plus ponctuel, ... Conséquences de ce changement de contexte : moins d'initiatives collectives et une solidarité qui s'effrite. Cela se répercute sur l'animation et la cohésion sociale du territoire, mais aussi sur les propositions de services pour les habitants.

De plus, les actions culturelles sont peu coordonnées entre elles. Le développement culturel est, en effet, peu réfléchi à l'échelle intercommunale et encore moins à l'échelle de LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE alors que des mutualisations seraient possibles. Or raisonner à l'échelle intercommunale, les projets et les pratiques culturelles donnent plus de visibilité et de lisibilité aux habitants, consolident le contenu des projets, favorisent l'émergence de projets innovants, impliquent les citoyens, ...

S'appuyant sur la dynamique Economie Sociale et Solidaire impulsée par le Conseil de développement, l'ambition est de favoriser les projets multi-partenariaux, les mutualisations de moyens, de connaissances et de compétences à l'instar de La KARAF (inter-associations de jeunes du Centre Bretagne visant la coopération inter-associative). LEADER soutiendra les nouveaux fonctionnements collaboratifs et la vie associative et culturelle par la mutualisation.

En matière de prévention santé, de multiples initiatives de mise en réseau des acteurs ont émergé entre 2002 et 2009, débouchant sur la mise en place d'actions de prévention auprès des jeunes et des publics précaires. Aujourd'hui, il existe de nombreux acteurs de la prévention, mais ceux-ci ne se connaissent pas toujours entre eux, ce qui peut entraîner des doublons dans certaines actions et d'autres thèmes restent inexploités. Des manques sont constatés dans les dispositifs d'écoute et de soutien pour les jeunes, les personnes âgées et handicapées. Par exemple, pour les personnes handicapées, il y a un manque de fluidité dans les parcours et la problématique des personnes handicapées vieillissantes n'est pas prise en compte. De même pour la question des soins d'hygiène pour les personnes démunies. La santé au travail, le risque suicidaire ou encore l'alcoolisme sont aussi peu pris en charge. Aussi pour renforcer et coordonner les initiatives, un Contrat Local de Santé est coordonné à l'échelle de LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE. LEADER appuiera sur le territoire les actions expérimentales et innovantes et matière de prévention santé.

Les objectifs sont ainsi multiples : développer l'économie sociale et solidaire en Centre Bretagne, favoriser la création de nouveaux services aux habitants, favoriser le rôle des acteurs associatifs et culturels dans la création/maintien du lien social, mais aussi de faciliter l'intégration des nouveaux habitants.

Exemples de projets

Encourager les fonctionnements collaboratifs :

- Opérations favorisant la mise en réseau des acteurs du territoire pour la réalisation de projets collectifs
- Etudes et actions de mutualisation/coopération d'activités, de compétences ou de matériels
- Actions de promotion de nouveaux modèles économiques et de l'innovation sociale sur le territoire
- Actions visant le développement d'un pôle/d'une filière Economie Sociale et Solidaire
- Opérations visant le développement ou l'animation d'espaces collaboratifs

Soutenir la vie associative et culturelle par la mutualisation :

- Opérations visant l'accompagnement de collectifs d'acteurs associatifs ou culturels (accompagnement sur leur avenir, études de besoins, appui aux mutualisations...)
- Etudes des besoins en nouveaux services à la population
- Investissements, outils mutualisés et aides au démarrage de postes mutualisés
- Evènements multi-partenariaux associatifs/culturels
- Projets collectifs favorisant la production et la diffusion locales d'œuvres artistiques/culturelles
- Projets collectifs visant la valorisation du patrimoine immatériel et/ou matériel

Augmenter la prévention santé :

- Actions expérimentales de prévention auprès de publics ciblés (développement d'outils, dispositifs d'accueil, accompagnement, événement, ...)
- Information, sensibilisation des professionnels en matière de prévention

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les coopératives (SCIC, SCOP, ...)

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - o travaux
 - o acquisition ou location de matériel,
 - o frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
 - o frais de communication,
 - o prestations d'études et de conseil
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis**.

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI de LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE.

Critères de sélection

Le Comité Unique de Programmation élaborera sa grille de sélection des projets en se référant à la grille « Une démarche de progrès pour des projets durables » du Conseil régional appliquée pour les projets sollicitant des crédits régionaux au titre du Contrat de partenariat Europe- Région- LOUDEAC Communauté BRETAGNE CENTRE. Sera notamment ajouté, le critère de l'innovation.

MONTANT ET TAUX D'AIDE - V1

En cas de recouvrement avec une autre mesure du PDR, l'intensité des aides prévue par la mesure correspondante du PDR devra être respectée.

Taux maximum d'aide publique	100 % pour porteurs publics 80 % pour porteurs privés
Taux de cofinancement FEADER	80 % de la dépense cofinancée
Modalités spécifiques	Plafond de subvention FEADER par projet : 50 000€ 20% minimum d'autofinancement pour les maîtres d'ouvrage publics. Cet autofinancement pourra appeler du FEADER et pourra être comptabilisé au sein de l'aide publique cofinancée. Aides au démarrage et projets pluriannuels : dégressivité de l'aide sur 3 ans : - taux maximum d'aide publique de 80 % année 1 - taux maximum d'aide publique de 60 % année 2 - taux maximum d'aide publique de 40 % année 3

MONTANT ET TAUX D'AIDE – A partir du 01/01/2017

En cas de recouvrement avec une autre mesure du PDR, l'intensité des aides prévue par la mesure correspondante du PDR devra être respectée.

Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% <i>Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanciers le permettent (cf. plus bas)</i>
Taux de cofinancement FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.

Plafonnement du TAP en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Porteurs publics ou OQDP	Plancher de subvention FEADER à la programmation fixé à 5 000 €
	Porteurs privés	
Plafonnement de la subvention à la programmation	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER à la programmation fixé à : 50 000 € pour les projets de fonctionnements 75 000 € pour les projets d'investissements Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs publics ou OQDP	20% minimum d'autofinancement pour les maîtres d'ouvrage publics et OQDP. Cet autofinancement pourra appeler du FEADER et pourra être comptabilisé au sein de l'aide publique cofinancée. Taux d'autofinancement minimum légal en vigueur (20% / 30%) selon les compétences chef de file.
	Porteurs privés	20% minimum d'autofinancement et/ou de fonds privés mobilisés (crowdfunding, dons, mécénats,...) pour un porteur privé.

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Montant de dépense publique totale	393 750 €
Résultat	Nombre de personnes recrutées/maintenus	2
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels créés / maintenus	2